****

**PROPOSITION DE RESOLUTION**

 **Soumise à l'Assemblée Générale de la Conférence des Bâtonniers du 20 novembre 2020**

Connaissance prise du rapport présenté à l'Assemblée Générale du CNB du 9 octobre 2020 relatif à l'ouverture de l'accès numérique aux juridictions sur le territoire national ;

Rappelle les principes applicables à la postulation fixés par la Loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 et le Code de Procédure Civile ;

Rappelle son attachement à l'égal accès effectif au droit sur l'ensemble des territoires pour tous les justiciables ;

Encourage le développement des communications électroniques devant toutes les Cours d'appel en matière sociale ainsi qu'en matière pénale ;

S'oppose à l'accès numérique devant toutes les juridictions sur tout le territoire national dans les autres matières.

Fait à Paris le 20 novembre 2020